

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet : Reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon

Nombre de conseillers

En exercice	: 19
Présents	: 14
Représentés	: 4
Absents excusés	: 1
Votants	: 18

Date de la convocation : 03.02.2023

Date d'affichage de la convocation : 03.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la maison des associations, 4 rue de la
Poste aux Loges-en-Josas (lieu provisoirement défini), sous la présidence de Madame Caroline
DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile
CONROY - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM
Jean-Marie GÉRARD - Georges GÉRAULT - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Jean-Côme
RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Audrey COURTOIS ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA
MME Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ ayant donné pouvoir à MME Odile CONROY
MME Franck GUGLIELMAZZI ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
MME Sébastien MÉRIAUX ayant donné pouvoir à M Paul-Etienne LEGRAIS

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

M Pierre-Yves PARISELLE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Sarah ANDRÉ

La commune a fait le constat qu'un nombre important de concessions perpétuelles se
trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la
commune de reprendre les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession
est prévue par le Code général des collectivités territoriales (aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18
et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23). La procédure de reprise
des concessions abandonnées a été engagée dans notre cimetière le 18 octobre 2018 (date du
premier constat d'abandon) et visait 42 concessions.

Des familles se sont manifestées, soit pour abandonner la concession (2 concessions), soit pour l'entretenir (6 concessions). Deux procédures ont été arrêtée par la Commune. Aujourd'hui, 34 concessions sont concernées.

Cette procédure a pris du retard avec les épisodes de confinement.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite à Madame le Maire de prendre l'arrêté de reprise.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-17, L.2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-23 ;

VU la délibération n°2017-35 du conseil municipal du 29 juin 2017 portant sur le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière

VU la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté ;

VU les avis de convocation des 10 septembre 2018 et 26 septembre 2022 ;

VU les procès-verbaux des 1^{er} et 2^d constats de l'état d'abandon du 18 octobre 2018 et 7 novembre 2022 ;

VU les certificats d'affichage des 29 avril 2019 et 2 novembre 2022 constatant que les affichages réglementaires d'un mois ont été effectués ;

CONSIDÉRANT que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle

CONSIDÉRANT qu'il convient de reprendre ces terrains afin de permettre l'attribution de nouvelles concessions ;

Entendu l'exposé de Madame Odile CONROY, Conseillère municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte le principe de la reprise puis de la réattribution des concessions abandonnées ;

DIT que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur ;

DIT que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions ;

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 18
MAJORITÉ REQUISE : 10
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 14 février 2023

Le Secrétaire de séance,



Sarah ANDRÉ



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CM-2023-012 du Conseil municipal du 09.02.2023

**Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 14.02.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 14.02.2023

Accusé de réception de la télétransmission de l'acte par la préfecture des Yvelines

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon

Date de transmission de l'acte : 17/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 17/02/2023

Numéro de l'acte : CM-2023-012 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20230209-CM-2023-012-DE

Date de décision : 09/02/2023

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public



C. Doucerain

Caroline DOUCERAIN

Liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté

Concession	Date concession	Concessionnaire
MG 021 - 022	1933	CAVALIER
MG 029	1934	BOURLARD
MG 041	1927	LOUIS- BAUJOU
MF 008	Inconnue	PAUTRAT
MF 010	1892	BINDAR
MD 167-168	1950	HAMEAU
D3 - 114	1925	DUPORT
D3 - 116	1925	FINOT
D3 - 132	Inconnue	PIVERT
D2 95-96	1910	DEVOS
D2 97	1958	JOLY
D2 - 306	Inconnue	LEVETEAU
D1 318 bis	1952	CAZEAUX
D1 335	1952	KENNEDY Mc CULLOCH
D3-120	1947 - abandon par la famille	FOURGERON
G1-83	1922 - abandon par la famille	MARCEAU FOURGERON

Concession	Date concession	Concessionnaire
G2 - 62	1937	PENSARD
G2 - 63	1937	LAGACHE PAUTRAT
G2 - 64	1937	BEYEDT
G1 - 56	1945	POSTEL
D3 - 112	1923	PAUTRAT
G2 - 77	1918	DUPORT
G1 - 202	Inconnue	BUHAN
G1 - 085	1921	COUTEAU
G1 - 0189	Inconnue	TESTE
G1 - 45	1922	DESCHAMPS
G1 - 050	1946	GUION
G1 - 054	1937	REPESE
G1 - 057	1945	PLUMAS
G1 - 082	1922	DESCHAMPS
G2 - 080	1911	PICHARD

Mairie